



Séance du Conseil Municipal
en date du 09 novembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.*
- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.*

- **Délibération 47-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 NOVEMBRE 2023 APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ATTACHE AU CDG 84- SUPPRESSION DE POSTE**

Considérant la délibération n°34-2023 en date du 03/07/2023 validant à l'unanimité le projet de délibération modifiant le tableau de l'effectif communal,

Considérant la saisine du Comité Social Technique, attaché au Centre de Gestion Département de Vaucluse, lors de sa séance du 26 septembre 2023 qui a validé, à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, la suppression du poste d'adjoint technique titulaire à temps complet ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire valide le tableau de l'effectif communal comme suit :

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL PERMANENT AU 15/11/2023

<u>Filières/ Cadres d'emploi/ Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Poste ouvert</u>	<u>Poste pourvu</u>	<u>Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u> <u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u> <u>- Rédacteur principal 1^{ère} classe</u>	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u> <u>- Adjoint administratif territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (28h/35h00)</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u> <u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u> <u>- Agent territorial spécialisé principal</u>				

<u>de 1ère classe des écoles maternelles</u>	<u>C3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC(21h00/35h00)</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u>				
<u>-Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>	<u>C2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>-Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TC</u>
<u>- Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (16.51/35h00)</u>
<u>-Adjoint technique territorial</u>	<u>C1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>TNC (15.56/35h00)</u>

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°48-2023: décision modificative budgétaire n°05**
-virement de crédits à l'opération 129-Informatique mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du passage à la saisine dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, service proposé par l'intercommunalité Vaison-Ventoux, celle-ci s'était rapprochée de la commune pour valider une participation financière supplémentaire de 113.59 euros. La convention n° 054-2022 avait entériné l'approbation du conseil municipal.

-virement de crédits : chapitre 012-masse salariale

Au printemps dernier, des agents communaux ont été placés en arrêt maladie pendant plusieurs mois. Si des remplacements ont pu être faits en interne pour assurer le bon fonctionnement des services de la cantine, de la garderie et de l'entretien des bâtiments communaux, il a fallu faire appel à du renfort de personnel extérieur. Par ailleurs, la revalorisation de 1.5% du point d'indice de la masse salariale, en juillet 2023, a également affecté le chapitre 012.

M Le Maire propose à l'assemblée de valider ces décisions modificatives budgétaires comme suit pour le bon équilibre du budget :

Décision modificative n°5 (virement de crédit)

Description : PARTICIPATION LOGICIEL ADS URBANISME CCVV
ET MASSE SALARIALE

date de délibération : 09/11/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61521		15 000,00	
D F 012 6411	15 000,00		
D I 204 2041511 129	114,00		
D I 21 2135 198		114,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	114,00	15 000,00
	Réductions	114,00	15 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 114,00
Solde Réductions	15 114,00
Ouv. - Réd.	

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°49-2023 : approbation de la sollicitation du Fonds de concours auprès de l'intercommunalité Vaison Ventoux-tranche 3-pour la réalisation des rénovations thermiques des toitures de l'école et de l'atelier du garage communal et la mise en sécurité de l'espace piéton et routier de la place de la Libération**

M le Maire expose à l'assemblée que les toitures des bâtiments communaux, à savoir l'école maternelle et l'atelier du garage municipal, nécessitent des travaux de rénovation thermique en ce début de période hivernale.

Par ailleurs, l'atelier du service technique implanté dans le garage communal ne dispose d'aucune isolation thermique et il convient d'y remédier en réalisant des travaux sur la toiture.

Enfin, le plan de sécurisation routière et de stationnement, validé par la délibération n° 08-2022 du 17 janvier 2022, entérine une mise en place de plusieurs dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules en centre village et à sécuriser le déplacement des piétons. Pour se faire, il convient de poursuivre l'abattage du platane à l'angle de la place de la Libération et de procéder au déssouchage pour ensuite aménager la voirie et sécuriser la place de la Libération.

Au vu des opérations à réaliser, il est nécessaire de solliciter la 3^{ème} et dernière tranche du fonds de concours de la communauté de communes Vaison-Ventoux 2022-2023 s'élevant à 2711.08 euros. Il est proposé le plan de financement suivant :

Opérations	Estimatif HT	Dont Part CCV	Dont Part commune	TVA	Total TTC
Rénovation thermique toiture de la salle de motricité Ecole maternelle- opération 141	3752.64€	1876.32€	1876.32€	375.26€	4127.90€
Rénovation thermique-atelier ST Garage communal Opération 198	992.28€	496.14€	496.14€	198.46€	1190.74€
Dessouchage platane - Place de la Libération- sécurisation routière Opération 191	1080€	338.62€	741.38€	216€	1296€
TOTAUX	5824.92	2711.08 €	3113.84	789.72	6614.64

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération 49-2023 : approbation du projet de sécurisation routière et demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2024**

M Le Maire avait sollicité par le biais d'une décision municipale N°01-2023 en date du 26/06/2023 les amendes de police afin d'installer un dispositif ralentissant la circulation au niveau du Café du Centre. Le dispositif retenu n'avait alors pas été éligible aux amendes de police pour cette année 2023.

Un nouveau projet est soumis à l'assemblée pour la réalisation d'un ralentisseur en amont du croisement devant la place de la Libération, sur la route de l'Hôpital et l'installation d'un système de coussins berlinois, après le café du Centre, sur la Grand Rue.



RD 94 réalisation d'un ralentisseur traditionnel en enrobé en conservant les écoulements des eaux de pluies caniveaux en bordure de la voie - sens vers Vaison la Romaine



Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

M Le Maire propose à l'assemblée de :

Article 1^{er} : solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 10612 euros, correspondant à 70% du coût total hors taxe, dont le montant est 15 160 euros.

Article 2 : valider le plan de financement de cette opération comme suit :

Coût de l'opération HT

15160 € HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024	10 612 euros
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	0
TOTAL	10 612euros

Autofinancement de la Commune HT	4548 euros
---	-------------------

Il convient de noter que la part communale TTC s'élève à 7 580 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le projet à la majorité,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur le prochain exercice budgétaire
- APPROUVE la sollicitation des amendes de police sur l'exercice 2024

Votes « favorable » : 9 voix

Vote « contre » : 1 voix

Vote « par abstention » : 3 voix

- **Délibération n°50-2023 approuvant la sollicitation du fonds associatif intercommunal 2023**

La communauté de communes Vaison-Ventoux a instauré un fonds de soutien associatif intercommunal, pour l'année 2023, afin de permettre aux communes de répondre aux besoins de participation financière d'associations implantées sur leur territoire. Il est indiqué que les associations prioritaires pour l'attribution de ce fonds, seraient celles qui contribuent au rayonnement du territoire couvert par l'intercommunalité.

Aussi, la sollicitation portée par la directrice de l'école de Villedieu-Buisson, représentant la coopérative scolaire, concernant une demande de subvention exceptionnelle de la commune pour la réalisation d'un voyage scolaire, à Vassieux-en-Vercors, est étudiée par l'assemblée.

Ce projet devrait se dérouler du 15 avril au 19 avril 2024, et le thème s'inscrit dans le projet pédagogique annuel de l'école primaire, à savoir les Jeux Olympiques et Paralympiques et les valeurs sportives.

Considérant l'implication de l'équipe pédagogique du RPI Villedieu-Buisson dans la vie de la commune, à travers les activités extérieurs mises en place tout au long de l'année avec la population et les associations locales, la participation aux manifestations municipales, le maillage mis en place avec les écoles des communes voisines pour développer la cohésion territoriale des groupes scolaires,

- Considérant la qualité du projet pédagogique annuel 2023-2024 porté par l'équipe pédagogique et transmis en annexe,
- Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir la réalisation de ce projet,
- Considérant, dès lors, qu'il est proposé d'attribuer le fonds de soutien associatif intercommunal du montant de 500 euros à la coopérative scolaire de l'école de Villedieu-Buisson,

Votes « favorable » à l'unanimité